

**Mairie de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N°2026-96**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME FRANÇOISE BOUS**  
**CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

**ARRÊTE****Article 1er**

A compter du 30 mars 2026, Madame Françoise BOUS, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'action sociale, solidarité et lien intergénérationnel.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

**Action sociale communale :**

- suivi des politiques sociales de la commune ;
- participation à l'identification des besoins sociaux ;
- appui aux actions en direction des publics en situation de fragilité ou de précarité.

**Espace Socio Culturel Léo Legrange « ESCALL » :**

- suivi du fonctionnement, des projets et des activités du centre social ;
- participation aux instances de pilotage et de concertation ;
- interface entre la commune, les gestionnaires et les partenaires.

**Solidarité :**

- développement et coordination d'actions solidaires locales ;
- relations avec les associations caritatives et structures d'aide sociale ;
- participation à la mise en œuvre d'actions d'urgence ou exceptionnelles.

**Lien intergénérationnel :**

- conception et suivi d'actions favorisant les échanges entre générations ;
- soutien aux initiatives associatives ou municipales dans ce domaine.

**Article 2**

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, délégation est donnée à Madame Françoise BOUS pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressée.

**Article 3**

La signature par Madame Françoise BOUS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

**Article 6**

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.



Le Maire,  
Philippe TRÉLAT

Notifié le 30 mars 2026